

la résolution d'entrer dans la demande du Roi de Sardaigne.

II.
Clôture du
Parlement.

Le Bill pour déclarer coupables de haute-trahison, les personnes qui entretiendront correspondance avec les fils du Prétendant, passa le 12. May dans la Chambre des Seigneurs ; mais après qu'on y eut fait la veille quelques changemens sur ce que plusieurs Membres de cette Chambre avoient représenté, que quoique l'Acte fut très juste en lui même, il ne falloit point l'étendre au-delà des bornes que la prudence autorise. Ces Membres avoient proposé un changement qui excita de grands débats ; il fut néanmoins approuvé ensuite. Il porte « qu'aucun des fils du Prétendant ne seroit » censé coupable de haute trahison, que dans » le cas où il auroit été pris à bord de quel- » que Vaisseau qui auroit mis en mer expref- » sément dans le dessein de venir débarquer en » ces Royaumes. » On proposa dans la même séance de restreindre à certains cas l'exécution d'un Acte passé la septième année du règne de la Reine Anne, & intitulé, *Acte pour mieux assurer l'union des deux Royaumes, en ce qui a rapport aux confiscations des biens pour crime de haute trahison, après la mort des fils du Prétendant.* Voilà ce qui s'est passé, depuis le mois dernier, qui ait été de quelque considération au Parlement. Le Roi en fit le 23. la clôture par le Discours suivant, après avoir donné son consentement royal au Bill dont nous venons de parler, à 33. autres Bills, & avoir reçu l'assurance de tous les secours en argent, en troupes & en Vaisseaux, qu'il pouvoit souhaiter, pour pousser la guerre avec vigueur.